



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 06 MAI 2021

**PRESENTS :** MAURIN Joël, TASSINI Irène, RENONCOURT Laurent, DOLA Cyril, BAIGUINI Béatrice, FAURE Marie-Catherine, GARNIER Julien, DESCELLIERE VENDROUX Laura, MONTEUX Michel, ODOUARD Rémi, CASETTO Gérald, DEREYMOND Christelle, VALLAT Ludivine, MARQUET Monique.

**ABSENTS avec procuration :** KAUFFER David procuration à MAURIN Joël,

**SECRETARE DE SEANCE :** Christelle DEREYMOND.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 15

Nombre de votants : 15

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1/ Affectation des résultats 2020 Budget commune et AEP – délibération annule et remplace DCM D-2021-20 du 25 mars 2021.
- 2/ Budget Communal 2021 – DM 1
- 3/ Budget Communal 2021 – DM 2
- 4/ Budget AEP 2021 – charge exceptionnelle.
- 5/ Ecole publique – participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement.
- 6/ Organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2021.
- 7/ Travaux Siel – Dissimulation réseaux secs lieu-dit « Le Pêcher » (annule et remplace DCM 2021-24 du 25/03/2021).
- 8/ Approbation du devis concernant les travaux de débroussaillage des accotements de la voirie communale.
- 9/ Service eau et assainissement – tarifs pour la facturation 2022.
- 10/ service eau et assainissement – tarifs pour travaux.
- 11/ SISPEA – adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020.
- 12/ SISPEA – adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2020.
- 13/ SISPEA – adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2020.
- 14/ Vote des subventions 2021 aux associations.
- 15/ Proposition d'un délégué suppléant parmi les conseillers municipaux à la commission de contrôle de la liste électorale de la commune.
- 16/ Questions diverses

### **La séance débute à 20H45**

Le maire ne pouvant assurer ses fonctions, Joël MAURIN, 1er Adjoint expose que l'article L 2122-174 du Code Général des Collectivités Territoriales lui permet d'assurer sa suppléance pendant son absence. L'article L2122-17 du CGCT dispose qu'« en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau »

### **1/ Affectation des résultats 2020 Budget commune et AEP – délibération annule et remplace DCM D-2021-20 du 25 mars 2021.**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint soumet au vote du Conseil Municipal, la délibération d'affectation du résultat pour l'année 2020 pour le budget communal et le budget AEP.

► **BUDGET COMMUNE :** Le Conseil Municipal : Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 qui fait apparaître les résultats définis ci-dessous :

- Pour la section de fonctionnement un excédent de 162060.15 €
- Pour la section d'investissement un excédent de 61041.46 €

En considérant le report des résultats de clôture de l'exercice 2019 et la part affectée à l'investissement et les restes à réaliser, les résultats globaux 2020 font apparaître :

- Pour la section de fonctionnement un excédent de 162060.15 €
- Pour la section d'investissement un besoin de financement de 74632.98 €

► Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, et sur proposition de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, DECIDE d'affecter :

A la SECTION D'INVESTISSEMENT

► EN RECETTES au compte 1068 / En réserve la somme de 162060.15 €

► EN RECETTES au compte 001/ le solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 61041.46 €

► **BUDGET AEP** : Le Conseil Municipal : Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 qui fait apparaître les résultats définis ci-dessous :

▪ Pour la section de fonctionnement un déficit de 68.92 €

▪ Pour la section d'investissement un déficit de 49687.10 €

En considérant le report des résultats de clôture de l'exercice 2019 et la part affectée à l'investissement, les résultats globaux 2020 font apparaître :

▪ Pour la section de fonctionnement un excédent de 17429.08 €

▪ Pour la section d'investissement un déficit de 6368.90 €

► Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, et sur proposition de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, DECIDE d'affecter :

A la SECTION DE FONCTIONNEMENT

► EN RECETTES au compte 002 / Excédents antérieurs reportés 17429.08 €

A la SECTION D'INVESTISSEMENT

► EN DEPENSES au compte 001/ le déficit antérieur reporté de 6368.90 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat d'exploitation 2020 pour le budget commune et budget AEP.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix**

## **2/ Budget Communal 2021 – DM 1**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose qu'il est nécessaire de procéder au mouvement de crédits suivants sur le budget communal 2021 :

Investissements dépenses : CHAPITRE 001 Article 001 -74632.98 €

Investissements recettes : CHAPITRE 001 Article 001 +61041.46 €

Investissements recettes : CHAPITRE 13 Article 1323 +13591.52 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 sur le budget communal 2021.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix**

## **3/ Budget Communal 2021 – DM 2**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose qu'il est nécessaire de procéder au mouvement de crédits suivants sur le budget communal 2021 :

Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 023 Article 023 -438.48 €

Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 042 Article 6811 +438.48 €

Investissements recettes : CHAPITRE 040 Article 28041582 +438.48 €

Investissements recettes : CHAPITRE 021 Article 021 -438.48 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 sur le budget communal 2021.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix**

## **4/ Budget AEP 2021 – charge exceptionnelle.**

Monsieur le premier adjoint rappelle au conseil municipal que la commune en date du 3 décembre 2018 a reçu la notification de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour l'attribution d'une aide financière relative à une opération groupée de réhabilitation d'assainissement non collectif suivant certaines conditions d'attribution (délibération n°2016-56 du 09/09/2016). Ainsi, 16 dossiers de particuliers étaient éligibles à ce dispositif pour une aide financière pouvant s'élever à 60 % de la dépense des travaux. A charge pour la commune de suivre l'avancement des dossiers et de transmettre toutes les pièces justificatives afin de percevoir par l'intermédiaire d'un mandat l'aide financière qu'elle reverse ensuite à chaque particulier au solde de son dossier. A l'achèvement de cette opération, l'agence de l'Eau Loire Bretagne informe la commune que certaines dépenses relatives à des dossiers déjà soldés pour la commune ne sont pas retenues pour

l'éligibilité de la totalité de la subvention. Ainsi, pour le solde du dernier dossier de réhabilitation d'assainissement non collectif éligible à ce dispositif, il apparaît un écart de 611.70 € à charge pour la commune. Aide financière de l'agence de l'eau Loire Bretagne versée à la commune pour redistribution suivant les dépenses engagées pour chacun des dossiers 80873.76 euros et versement par la commune des subventions suivant dossiers d'attribution : 81589.92 euros. Afin de pouvoir procéder au versement de l'aide financière pour le dernier dossier de réhabilitation d'assainissement non collectif, Monsieur le premier adjoint propose au Conseil municipal de passer la dépense au compte 678 Charges exceptionnelles – du budget AEP 2021 pour un montant de 611.70 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve la dépense pour charge exceptionnelle de 611.70 euros afin de permettre le solde du dernier dossier d'aide financière pour l'opération groupée de réhabilitation d'assainissement non collectif suivant l'écart de versement par l'agence de l'eau Loire Bretagne à la commune, dit que la dépense seront imputées au compte 678 du budget AEP 2021, autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

#### **5/ Ecole publique – participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement.**

Monsieur le premier adjoint rappelle au conseil municipal les dispositions de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée par l'article 37 de la loi 86-29 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi 86-972 du 19 août 1986, qui fixe le principe d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Il donne connaissance au conseil municipal du montant des frais de fonctionnement de l'école publique de la commune et du nombre d'élèves scolarisés dans cette école.

Ecole publique primaire et maternelle de SAINT ROMAIN LES ATHEUX : Dépenses de fonctionnement 2020 : 92415.71 /101 élèves = 915.00 €

Vu la loi 83-663 modifiée ; Vu le décret 86-425 modifié ; Vu la circulaire du 25 août 1989 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré fixe la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de la commune pour l'année scolaire 2019/2020 à 915.00 € et autorise le maire à procéder au recouvrement de ces charges auprès des commune de résidence des élèves extérieurs à la commune n'ayant pas d'école publique ou dont la commune de résidence a accepté une dérogation avec paiement d'une contribution financière pour scolarisation hors commune de résidence.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

#### **6/ Organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2021.**

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques, considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, Vu la délibération n°2017-70 du 17 novembre 2017 approuvant le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) dès la rentrée scolaire 2018-2019 et considérant que les horaires en vigueur donnent satisfaction sur les plans pédagogique et éducatif, Monsieur le premier adjoint propose au conseil municipal de statuer sur la reconduction de ces horaires à l'identique pour trois ans et ce dès la rentrée scolaire 2021-2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide la reconduction des horaires d'enseignement à l'identique soit la semaine de 24 heures sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) pour mise en place dès la rentrée scolaire 2021-2022 et pour 3 ans.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

#### **7/ Travaux Siel – Dissimulation réseaux secs lieu-dit « Le Pêcher » (annule et remplace DCM 2021-24 du 25/03/2021).**

Monsieur le premier adjoint expose au Conseil Municipal que suite à la modification des taux de participation pour les dissimulations de réseau et en travaux neufs d'éclairage public par les élus du SIEL, il convient de d'approuver la nouvelle proposition ci-dessous pour « annule et remplace » la délibération 2021-24 du 25/03/2021 et concernant les travaux de dissimulation réseaux secs lieu-dit « Le Pêcher ». Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL- Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement : Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Dissimulation réseau BT – Le Pêcher	14370.00 €	40 %	5748.00 €
GC Télécom – Le Pêcher	5270.00 €	75 %	3953.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19640.00 €</b>		<b>9701.00 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le Conseil Municipal prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de de dissimulation réseaux secs lieu-dit « Le Pêcher » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ; approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ; prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ; décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années ; autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

#### **8/ Approbation du devis concernant les travaux de débroussaillage des accotements de la voirie communale.**

Monsieur le premier adjoint soumet au Conseil Municipal la proposition de prix de Monsieur Jean-Philippe VOCANSON pour les travaux concernant le débroussaillage des accotements de la voirie communale.

Le devis s'élève à un montant horaire de 52.00 € H.T. (sans TVA – micro-entreprise).

Le Conseil Municipal approuve le devis de Monsieur Jean-Philippe VOCANSON pour un montant horaire de 52.00 € H.T (sans TVA – micro-entreprise) pour le débroussaillage des accotements de la voirie communale pour l'année 2021.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

#### **9/ Service eau et assainissement – tarifs pour la facturation 2022.**

Monsieur le premier adjoint rappelle au Conseil Municipal le montant des tarifs de l'eau et de l'assainissement applicable en 2021 (DCM 2020-39) et propose pour la facturation de l'année 2022 l'augmentation des tarifs suivant les montants détaillés ci-dessous :

##### **• EAU - 2022**

Consommations

Tranche jusqu'à 200 m<sup>3</sup>                      0.97 € (0.96 € tarif 2021)

Tranche supérieure à 200 m<sup>3</sup>              0.78 € (0.77 € tarif 2021)

Abonnement mensuel 6.36 € (6.35 € tarif 2021)

##### **• ASSAINISSEMENT- 2022**

Consommations

Redevance assainissement                0.97 € le m<sup>3</sup> (0.96 € tarif 2021)

Abonnement mensuel                        2.79 € (2.78 € tarif 2021)

Le Conseil Municipal APPROUVE et FIXE les tarifs proposés ci-dessus de l'eau et de l'assainissement pour application sur la facturation 2022.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

#### **10/ Service eau et assainissement – tarifs pour travaux.**

Monsieur le premier adjoint expose aux membres du Conseil Municipal qu'en matière de services publics, il convient de réviser les tarifs applicables aux usagers en fonction des charges pesant sur l'exécution de ces services, notamment pour les prestations de raccordement au réseau d'eau potable ou d'assainissement collectif. Il s'avère que les services techniques posent de plus en plus de compteurs multiples nécessitant du matériel différent d'une pose simple et plus coûteux. De plus, les services techniques ne sont pas équipés rendant le recours à une entreprise de travaux publics indispensable et donc coûteuse. Monsieur le premier adjoint présente la proposition de tarifs au Conseil Municipal :

Prestation raccordement au réseau d'eau potable et/ou assainissement collectif

Pour un branchement jusqu'à 10 mètres : 1500 € HT

Prestation par mètre supplémentaire : 60 € HT

Ces tarifs comprennent : La prestation travaux public ; Fourniture pour raccordement à la colonne d'eau potable et/ou d'assainissement collectif ; Matériaux ; Fourniture du compteur d'eau potable ; Fournitures diverses

Le Conseil Municipal APPROUVE et FIXE les tarifs proposés ci-dessus pour la prestation de travaux de raccordement au réseau d'eau potable et/ou assainissement collectif.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

#### **11/ SISPEA – adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020.**

Monsieur le premier adjoint ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération et en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ; décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ; décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ; décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

#### **12/ SISPEA – adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2020.**

Monsieur le premier adjoint ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération, en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ; décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ; décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ; décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

#### **13/ SISPEA – adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2020.**

Monsieur le premier adjoint ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services

publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ; décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ; décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ; décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

#### **14/ Vote des subventions 2021 aux associations.**

Monsieur le premier adjoint soumet au vote du Conseil Municipal la proposition de la commission « Vie locale, Associations et Gestion des équipements communaux » concernant les demandes de subventions aux associations au titre de l'année 2021.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE.
ANCIENS COMBATTANTS	150 €
RENCONTRES ET AMITIES	150 €
Dentelle Saint Romain	Pas de demande
SAN ROU MOTO	250 €
ACCA	150 €
COMITE DES FETES	150 €
FAMILLES RURALES	5000 €
SRAS FOOT	780.00 €
SRAS GYM VOLONTAIRE	400.00 €
SRAS PETANQUE	150.00 €
YOGA	330.00 €
ECOLE (élèves)	1818.00 €
ECOLE (piscine)	1500.00 €
ADMR	100 €
Les Jeunes du Bourg (ex Nouveaux Classards de ST Romain)	150 €

Le Conseil Municipal approuve la proposition de la commission « Vie locale, Associations et Gestion des équipements communaux » et décide d'accorder le versement de la subvention proposée pour chaque association de la liste ci-dessus.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

#### **15/ Proposition d'un délégué suppléant parmi les conseillers municipaux à la commission de contrôle de la liste électorale de la commune.**

Monsieur le premier adjoint rappelle à l'assemblée que les membres de la commission de contrôle de la liste électorale sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (article R.7). Il expose que la commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus depuis le 1er janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Un contrôle des décisions du maire peut être effectué à posteriori. La commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Monsieur le premier adjoint rappelle qu'à ce titre, par délibération n°2020-47 du 9 juillet 2020 le conseil municipal a proposé en qualité de délégué titulaire de la commission de contrôle de la liste électorale de la Commune de Saint Romain les Atheux Madame Béatrice BAIGUINI, conseillère municipale. Monsieur le premier adjoint expose qu'il est préférable pour la bonne exécution de la commission administrative chargée du contrôle de la liste électorale de la Commune de Saint Romain les Atheux de proposer un délégué suppléant dans les membres du Conseil Municipal afin de statuer sur les recours administratifs préalables et s'assurer de la régularité de la liste électorale. Madame Laura Descellière Vendroux, Conseillère municipale se propose en tant que déléguée suppléante de la Commission de contrôle de la liste électorale de la Commune et suivant la liste du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux,

Le Conseil Municipal, propose Madame Laura Descellière Vendroux, conseillère municipale en qualité de déléguée suppléante de la commission de contrôle de la liste électorale de la Commune de Saint Romain les Atheux.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 15 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

## 16/ Questions diverses

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 25.**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Saint-Romain-les-Atheux, le 12 mai 2021.  
Le Maire – David KAUFFER



Prochaine séance du conseil municipal : le jeudi 10 juin 2021.